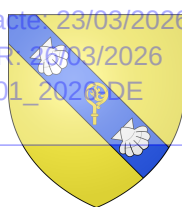


Date de transmission de l'acte : 23/03/2026

Date de réception de l'AR : 23/03/2026

062-216208694-DE_001_2026

AGEDI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_001_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Michaël AUDEGOND.

Présents : Monsieur Michaël AUDEGOND, Madame Colette NOURRY, Monsieur Gautier MOERMAN, Madame Gaëtane DELATTRE, Monsieur Henri MACE, Madame Martine CAPPON, Monsieur Luc PAUWELS, Monsieur Didier LETERME, Madame Marie-José GUILBERT, Madame Dominique DENEUVILLE, Madame Loetitia REZENTHEL, Monsieur Rémi CHOQUET, Monsieur Francis DESVIGNES, Monsieur Francis DALONGEVILLE

Représentés : Madame Anne HUDELLE représentée par Monsieur Francis DESVIGNES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Colette NOURRY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant les candidatures de Monsieur AUDEGOND Michaël et de Monsieur DALONGEVILLE Francis.

Considérant le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes annexé ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

DE_001_2026

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

062-216208694-DE_001_2026-DE

AUDEGOND

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. AUDEGOND Michaël : 12 voix (douze voix) ;
- M. DALONGEVILLE Francis : 0 voix (zéro voix).

M. AUDEGOND Michaël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Monsieur Michaël AUDEGOND